

## Régimes matrimoniaux : le sort du fonds de commerce à la liquidation du régime matrimonial

Par **Visiteur**, le **20/06/2009** à **14:28**

Article rédigé par [Mathou-><http://klenval.free.fr/mathilde/CV%202009%20juristudiant.pdf>]

[[mathou@juristudiant.com](mailto:mathou@juristudiant.com)->[mathou@juristudiant.com](mailto:mathou@juristudiant.com) ]

A titre liminaire, nous vous rappelons que cette fiche n'engage en rien l'association Juristudiant quant aux affirmations incluses ci-après et que pour toute application à votre problème personnel, nous ne pouvons que vous conseiller d'aller voir un avocat spécialiste de la matière ou un notaire.

Pour toute erreur relevée dans ce document, nous vous serions reconnaissants de nous en informer en le signalant soit par mail (en utilisant la page [contact-><http://site.juristudiant.com/association.html>]), soit directement sur le [forum Juristudiant-><http://forum.juristudiant.com/index.php>] .

La version PDF est disponible [en cliquant ici-><http://klenval.free.fr/mathilde/Juristudiant%20-%20le%20sort%20du%20fonds%20de%20commerce%20%e0%20la%20liquidation%20du%20r%e9gin>]

\*\*\*

{{Régimes matrimoniaux : le sort du fonds de commerce à la liquidation du régime matrimonial

- \* partage du fonds de commerce commun
- \* fonds de commerce dans un immeuble soumis à un régime différent
- \* reprise du fonds de commerce propre}}

{ {{Partage du fonds de commerce commun}} }

{ {{Fonds de commerce dans un immeuble tous deux soumis à des régimes différents}} }

{ {{Reprise du fonds de commerce propre}} }

{1467 alinéa 1 Cciv} : principe de la reprise en nature du fonds de commerce propre, avant toute opération de partage.

Récompenses dues par la communauté lorsqu'elle a tiré profit du fonds de commerce propre, {1433 Cciv}.

Récompenses dues à la communauté lorsque les époux ont tiré profit de la communauté ( financement d'un fonds propre avec des deniers communs, amélioration, conservation... ), {1437 Cciv}.